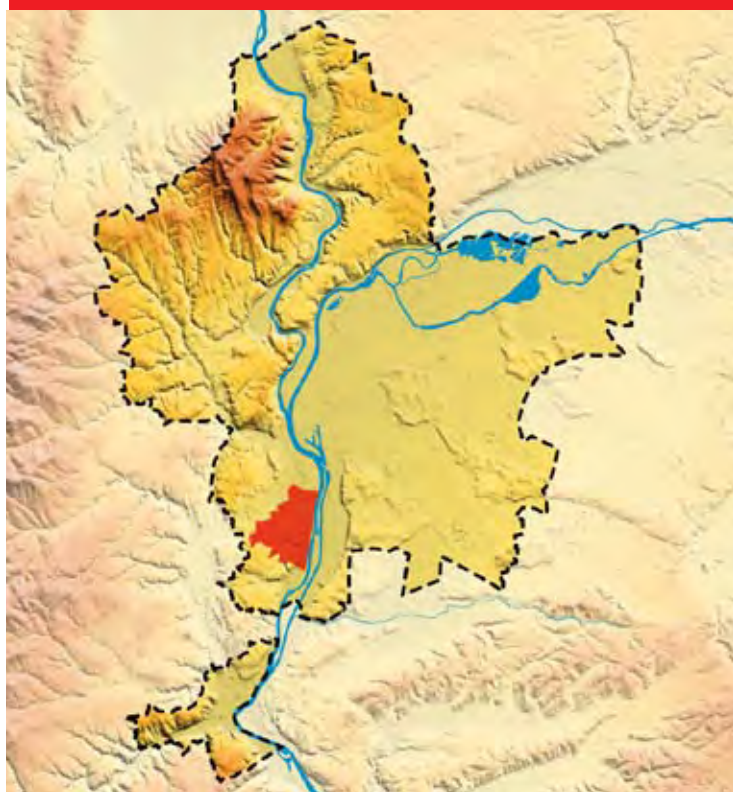


GRAND LYON
communauté urbaine

*Délégation Générale au Développement Urbain
Territoires et Planification*

PLAN LOCAL D'URBANISME



IRIGNY

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

**Approbation
2010**

Agence d'urbanisme
pour le développement
de l'agglomération lyonnaise



MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1
du Plan Local d'Urbanisme
de la Communauté urbaine de Lyon

à IRIGNY

DOSSIER D'APPROBATION

SOMMAIRE

- Exposé des motifs des changements apportés

- Documents graphiques
 - Légende des plans "zonage et autres prescriptions" à l'échelle 1/2000
 - Extrait du plan "zonage et autres prescriptions"

EXPOSE DES MOTIFS DES
CHANGEMENTS APPORTES

CENTRES ANCIENS

Objectifs : Le secteur concerné par cette modification simplifiée est situé au cœur même d'Irigny, plus précisément à la 2ème tranche de la ZAC du Centre qui permet de recomposer cet hyper centre.

Les principes urbains et architecturaux qui ont motivé le projet urbain de la ZAC du Centre sont les suivants :

- créer un véritable îlot en continuité avec l'organisation morphologique des îlots voisins dans le centre d'Irigny,
- préserver des percées visibles depuis les rues et ruelles jusqu'au cœur d'îlot,
- servir de signal et présenter une nouvelle identité architecturale forte au cœur du village.

Ces intentions premières souhaitées par les collectivités et l'aménageur de la ZAC ne sont pas remises en cause. Cependant, la réflexion s'est poursuivie depuis la création de la ZAC (année 2000), et les besoins se sont précisés.

C'est pourquoi il est proposé les modifications suivantes.

Si le tracé du polygone au droit de la Grande Rue et de la rue du 11 novembre 1918 est inchangé, il est proposé de le modifier au droit de la place de l'Europe. Les objectifs poursuivis sont :

- de prendre en compte le plan de l'aménagement de la place de l'Europe,
- de créer la surface nécessaire à la ville pour l'implantation de l'équipement petite enfance, soit environ 500 m².

En cœur d'îlot, ce polygone est également corrigé pour que l'équipement petite enfance puisse s'inscrire dans un polygone plus respectueux des venelles et permettant ainsi la création d'un cœur d'îlot plus cohérent.

Le tracé des polygones au contact du jardin Porcher est également corrigé pour respecter la limite cadastrale qui correspond d'ailleurs au mur délimitant le square.

Ces modifications sont mineures de par la surface qu'elles représentent. Il s'agit d'adapter le projet de la ZAC du Centre aux multiples remarques positives faites par tous les acteurs.

Conséquences : Il résulte des évolutions proposées :

- l'ajustement des limites des polygones d'implantation,
- la rectification des limites de l'emplacement réservé pour équipement public n°18 (sans modification de sa surface), correspondant au jardin Porcher,
- la réduction de l'emplacement réservé de voirie n° 40, correspondant à la place de l'Europe.

Les évolutions proposées s'inscrivent dans le champ d'application de l'article L 123-13 relatif à la procédure de modification du plan local d'urbanisme.

De plus, le caractère mineur des évolutions proposées s'inscrit dans le champ d'application de l'article L 123-20-1 relatif à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

En effet, l'évolution du tracé des polygones n'aura pas pour effet d'augmenter, au-delà de 20 %, le coefficient d'emprise au sol ou le coefficient d'occupation des sols dans le respect du paragraphe b) de l'article L 123-20-1 du code de l'urbanisme.

DOCUMENTS GRAPHIQUES

LEGENDE DES PLANS

Périphérie

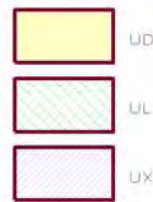
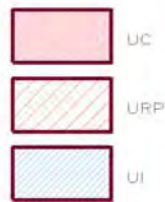
"Zonage et autres prescriptions"

1/2000

LES ZONES

Urbaines

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places



A urbaniser



Agricoles

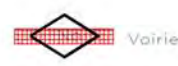


Naturelles

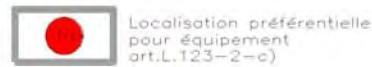
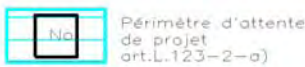


AUTRES PRESCRIPTIONS

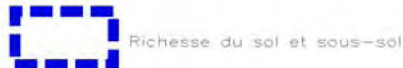
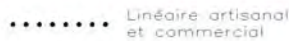
Les emplacements réservés



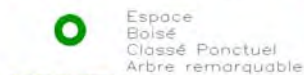
Servitudes L 123-2-



Dispositions particulières aux activités économiques



Prescriptions relatives au patrimoine végétal et bâti



Prescriptions relatives à l'implantation des constructions

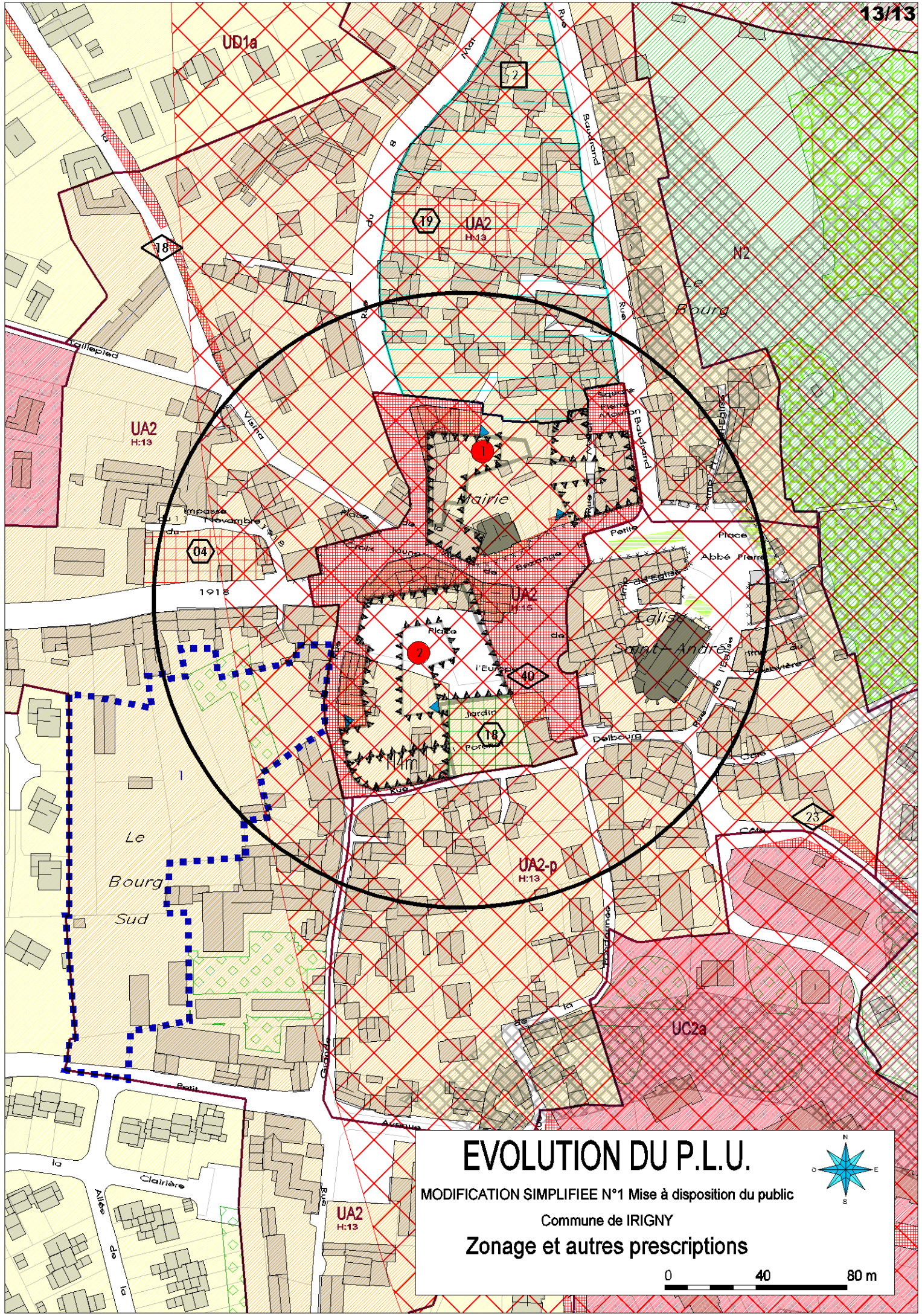


Prescriptions d'aménagement



Périmètres de Risques





EVOLUTION DU P.L.U.

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 Mise à disposition du public

Commune de IRIGNY

Zonage et autres prescriptions

